



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC

Règlement 900-25

Règlement visant à citer, à titre d'Ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon, le hangar, le garage et la clôture ornementale

AVIS est par la présente donné qu'une séance du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond aura lieu **le mardi 8 juillet 2025, à 16 h 30**, dans les bureaux de l'hôtel de ville sis au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond concernant la citation de l'ensemble patrimonial de la Maison Augustine-Plamondon.

Plus particulièrement, ce règlement vise :

La protection de l'enveloppe extérieure du hangar cité, du garage cité et la clôture ornementale adjacente citée dont l'objectif premier est d'assurer la préservation et la mise en valeur de l'ensemble patrimonial cité :

- L'apparence des façades extérieures des immeubles désignés;
- La volumétrie extérieure des immeubles désignés;
- Le parement de bois des immeubles désignés;
- Les formes, les motifs et les matériaux des ouvertures d'origine;
- Diviser, subdiviser, rediviser ou morceler le terrain du lot concerné;
- La modification de l'aménagement ou de l'implantation d'un immeuble sans autorisation préalable sur le lot concerné;
- Démolir en tout ou en partie les immeubles patrimoniaux désignés.

Donné le 20 juin 2025.

La greffière,

Vicky Morasse